



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

spéléologie

Question écrite n° 103949

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur la nécessaire abrogation du diplôme de niveau 5 BAPAAT support technique spéléologie. En effet, cette qualification délivrée dans les années 1990 pour permettre l'initiation à la spéléologie par des animateurs du milieu socio-culturel est aujourd'hui détournée par certains acteurs du milieu de la spéléologie professionnelle. Or cette qualification apparaît complètement inadaptée aux exigences qu'une pratique professionnelle de la discipline requiert, notamment en ce qui regarde le taux d'encadrement des participants, les classifications des cavités fréquentées et la tutelle dont le titulaire doit se prévaloir. Au vu de ces exigences hautement techniques et sécuritaires, il lui demande de rationaliser le cadre juridique qui régit la pratique de l'enseignement et de l'accompagnement en spéléologie en supprimant cette qualification ouvrant à une simple initiation à la discipline, au profit du seul DEJEPS (diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) qui autorise pour sa part l'enseignement, l'animation, l'encadrement de la spéléologie et l'entraînement de ses pratiquants.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103949

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 avril 2017](#), page 3104

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)